

SÉANCE DU 07 MARS 2019

Le conseil municipal ordinaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie le sept mars deux mille dix-neuf, sous la présidence de Marc PLASMANS, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 13
Présents : 09
Votants : 11

PRESENTS : MMES Karine HEURTEUR, Mme Catherine HOUET, Sophie DURAND.

MMS Marc PLASMANS, Jean-Jacques CARRARA, Daniel DUCHAUFFOUR, Dominique PINCEMAILLE, Thomas POLLET, Jean-Claude CARBONNIER.

ABSENTS EXCUSES : Mme Vivianne TONDELLIER (pouvoir Mme Karine HEURTEUR), Sophie TORDEUR (pouvoir M. Marc PLASMANS),

ABSENTS Thomas PINCEMAILLE, Jean SIROT

Convocation du 27 février 2019.

Madame Karine HEURTEUR est élue secrétaire de séance.

PROGRAMME DE RACCORDEMENT A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil Municipal :

- Le déroulé du programme de création de l'assainissement collectif au sein de la commune,
- les obligations légales et réglementation en vigueur : article L2213.29 et L2212.2 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, article L1331.1 et suivants du Code de la Santé Publique,

Nécessitent la réalisation et le contrôle des raccordements en domaines privés, sous couvert de la mobilisation d'aides financières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et ce à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ approuve la contenance du projet,
- ✓ autorise le Maire à établir toute demande d'aide auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour les riverains adhérents au programme,
- ✓ autorise le Maire à établir toute demande d'aide auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la mission d'accompagnement et de contrôle de ces raccordements, au titre du forfait de gestion,

- ✓ d'inscrire chaque année les ressources nécessaires au budget

RENFORCEMENT ET ENFOUISSEMENT DES RESEAUX GRANDE RUE

Monsieur le Maire présente le projet de réaménagement complet de la grande rue. Les trottoirs allant être refaits pour être conformes aux normes d'accessibilité, il semble opportun de profiter de l'opération pour renforcer et enfouir les réseaux.

Le coût global de l'opération est estimé à hauteur de 351 845 € HT avec la partie basse tension financée à 50% par le SEZEO.

L'éclairage public et les télécoms représentent une dépense de 169 855 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et ce à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de demander une subvention au titre de la DETR.

PLU APPROBATION

Monsieur le maire, après avoir remercié Madame Sophie Tordeur pour le travail effectué, informe le conseil municipal des modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée tout au long de l'élaboration du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme.

Considérant le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire qui expose :

- Que des informations ont été mises à la disposition des habitants en mairie, qui ont eu la possibilité de faire part de leurs observations sur un registre,
- Que le projet de révision du PLU a été distribué dans les boîtes aux lettres,
- Considérant que les observations formulées ne sont pas défavorables au projet.

Après en avoir délibéré, décide :

- Que les modalités de la concertation telles que définies dans la délibération en date du 25 Juin 2015 ont bien été mises en œuvre,
- De tirer de cette consultation un bilan positif, aucune observation défavorable n'ayant été recueillie ou exprimée dans le cadre de la concertation.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant 1 mois ;

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

RÉVISION DU PLU - ARRÊT

Une délibération du Conseil Municipal en date du 25 Juin 2015 a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme en précisant les modalités de la concertation ;

Le débat s'est tenu au sein du Conseil Municipal du 22 Février 2017,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 07 Mars 2019 tirant le bilan de la concertation réalisée ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé qui comprend un rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et des annexes;

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé est prêt à être soumis pour avis aux personnes publiques qui sont associées à sa révision, ainsi que, à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;

Après en avoir délibéré, le conseil décide que :

Le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé de la commune est **arrêté** ;

Ce projet de Plan Local d'Urbanisme révisé sera soumis, conformément aux dispositions de l'article L.123-9 (article L.153-16 du code de l'urbanisme depuis janvier 2016) pour avis aux personnes publiques qui sont associées à sa révision, ainsi que, à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés. Ces personnes donnent un avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard 3 mois après transmission du projet de plan ; à défaut, ces avis sont réputés favorables.

La présente délibération sera transmise au sous-Préfet et affichée pendant un mois en Mairie.

| |
|------------------------|
| DOCUMENT UNIQUE |
|------------------------|

Monsieur Plasmans remercie mesdames Houet et Heurteur pour le travail accompli.

Madame Heurteur explique que la mairie, en tant qu'employeur, se doit d'établir un DOCUMENT UNIQUE, document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs. L'employeur se doit de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. Ces mesures comprennent : des actions de prévention des risques professionnels ; des actions d'information et de formation ; la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés, l'employeur met en œuvre les actions de prévention garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs.

Les différentes tâches de tous les services ont été identifiées, qualifiées, évaluées.

A chaque danger potentiel a été trouvé un moyen physique, matériel, intellectuel afin de l'éviter, de le prévenir.

Ce DU doit maintenant être approuvé par le CHSCT(Le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail), avant d'être validé par le conseil municipal et les différentes actions (achat de matériels ou EPI, documentation, formations, information...), menées. Enfin ce document fera l'objet d'une révision annuelle.

ENQUÊTE PUBLIQUE

Une enquête publique aura lieu du 10 avril 2019 au 10 mai 2019, au sujet de l'autorisation du Prieuré de Bray à se raccorder au réseau d'assainissement collectif - station de Bray.

Afin de raccorder le Prieuré de Bray à l'assainissement collectif, le zonage d'assainissement doit être modifié. Les études étant achevées, ce dossier est soumis à l'enquête publique.

Monsieur le Maire présente l'arrêté qui a été pris. L'enquête publique aura lieu du 10 avril au 10 mai. Monsieur Legleye, commissaire enquêteur a été nommé en décembre.

Des parutions dans les journaux seront faites en Mars, puis en Avril, aussitôt l'enquête publique commencée.

PERSONNEL MUNICIPAL

- Monsieur Willy LEFEBVRE a effectué le stage validant son intégration au statut de fonctionnaire territorial.
- Madame Audrey POTTIER, employée ATSEM et périscolaire, demande par lettre recommandée, sa mise en disponibilité pour trois ans, à partir du 30 juin 2019. La Mairie l'acceptant, un remplaçant sera recherché.

COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS

I. FINANCES

La commission finances se réunira le 18 mars 2019 20 heures.
Ordre du jour : Budgets M14 et M49, 2019.

II. URBANISME

Il faut nommer la nouvelle zone d'habitation située Grande Rue, après concertation, il est décidé de la nommer, suivant ses origines :
Impasse du Clos du Potager

III. La **Commission Communale des Impôts Directs** se réunira le lundi 25 Mars 2019 à 18h30.

IV. ASSAINISSEMENT

Les travaux de réseaux sont terminés.

A partir du 11 mars, reprise de certaines boites de raccordement présentant des défauts de scellement.

a) Poste de transfert de Bray :

Le poste est terminé et les équipements sont en place. A partir du 11 mars début des essais et mise en service du poste. Le basculement des eaux usées sur la nouvelle station d'épuration pourra être envisagé pour la fin du mois de mars.

b) Station d'épuration de Bray :

Les essais de fonctionnement sont programmés à partir du 11 mars. Le Local technique en bois qui a été volé sera remplacé par un local technique en parpaings, enduit ton pierre. Les finitions de la station (espace vert) seront effectuées en avril/mai.

c) Station d'épuration de Rully :

La station d'épuration de Rully est terminée, Le Local technique en bois sera remplacé par un local technique en parpaings enduit ton pierre. Les finitions de la station (espace vert) seront effectuées en avril/mai.

d) Poste de transfert de Rully :

Le poste est terminé et les équipements sont en place. A partir du 11 mars début des essais de mise en service du poste.

e) Demande de subvention pour le raccordement des particuliers :

Le dossier de subvention pour le raccordement des particuliers a été envoyé à l'agence de l'eau. Ce dossier est constitué en partie de la lettre d'engagement et du devis associé fournis par les particuliers. A noter que plus de 90% des particuliers se sont engagés pour se raccorder dans les 2 ans et ont fournis un devis. Les particuliers n'ayant pas répondu ne pourront pas être subventionnés par l'agence de l'eau.

Nous espérons l'accord de l'agence de l'eau pour les raccordements à partir du mois de mai.

v. COMMISSION TRAVAUX & VOIRIES :

ECLAIRAGE PUBLIC :

- 4 lanternes défectueuses sur poteaux hauts ont été remplacées par des lanternes à LED de type Oxane (Grande rue et rue de Chamicy).
- 2 lanternes défectueuses sur poteaux courts seront remplacées mi-mars par des lanternes à LED de type Levanto (Impasse du Noyer et impasse Saint Germain). Ces remplacements ont été réalisés par la SICAE. Tout nouveau remplacement sera réalisé par le SEZEO dans le cadre de leur nouvelle compétence optionnelle éclairage public. C'est le cas du candélabre situé au niveau du N° 45 de la rue de Chamicy, manifestement renversé par un camion qui n'a pas laissé de carte de visite – A défaut d'identification de l'auteur de cette dégradation, le remplacement sera à notre charge.

COMMISSION DE SECURITE SALLE DES SPORTS :

- Le contrôle des moyens de secours (Incendie) a été réalisés le 14 janvier.
- Les contrôles électriques annuels obligatoires ont été réalisés les 22 et 23 janvier.
- La vérification de la charpente de la salle des sports a été réalisée le 25 février.

Tous les rapports ont été reçus.

⇒ Un courrier détaillé et documenté sera envoyé à la sous-Préfecture de Senlis pour répondre aux prescriptions contenues dans leur rapport.

- MAIRIE :

Nous avons décidé de mutualiser l'entretien de nos 3 chaudières (La chaudière à gaz du presbytère ; La chaudière au fuel de la Mairie ; La chaudière au fuel du bâtiment de l'ancienne poste). Cette démarche nous permet d'économiser 6% sur le coût annuel de cet entretien.

- AFFAIRES SCOLAIRES

Au dernier conseil d'école, les prévisions des effectifs pour la rentrée 2018/2019, restent stables.

Nous informons les parents d'élèves de l'abandon de la participation de la Mairie dans le centre de loisirs de Barbery pour les vacances. Les enfants de Rully seront toujours accueillis à Barbery mais nous ne connaissons ni les conditions, ni les tarifs.

| |
|--------------------|
| Questions diverses |
|--------------------|

La séance est levée à 22h15, prochain conseil municipal le mardi 9 avril 2019 20h